

**CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE
DU DOMAINE PRIVE
PARKING WEYGAND – PARCELLE AK46**

Entre les soussignés :

La VILLE DE LE PRADET représentée par Monsieur Hervé STASSINOS, Maire de LE PRADET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°22-DCM-DGS-066 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en date du 04 juillet 2022.

Dénommé « le propriétaire »,

D'une part,

Et

NOM DU PRENEUR,

Dénommé "le preneur",

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Le preneur sollicite la mise à disposition de places de stationnement.

Le parking Weygand appartenant à la commune de LE PRADET, et constituant une parcelle relevant du domaine privé communal, peut répondre à cette demande.

Article 1 : Objet de la convention :

La commune de LE PRADET consent à mettre à disposition de XXXXXXXX la parcelle section AK46 d'une superficie de 2853m², pouvant accueillir 50 véhicules.

La présente convention a pour but de définir les conditions d'occupation privative dudit parking entre le preneur et la commune propriétaire.

Article 2 : Description des installations autorisées

Le preneur est autorisé à utiliser un espace comprenant 50 places de stationnement non matérialisées sur le plan joint en annexe n°1 la présente convention.

Toute modification technique, d'implantation devra faire l'objet d'une autorisation formelle de la commune propriétaire du parking.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de, soit du/...../.....

Au/...../.....

Article 4 : Conditions d'occupation du parking

- Le preneur assumera toutes les réparations afférentes au dispositif d'accès, et à la clôture si des dommages interviennent durant la mise à disposition.

- Dans le cas où le preneur souhaite faire évoluer ses installations, l'autorisation de la commune devra être obtenue avant d'accomplir toute modification.

- Le preneur s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et de propreté.

- Le preneur s'engage à filtrer les entrées et sorties des véhicules.

- Le preneur s'engage à récupérer les clefs du portail en mairie, et à garantir la fermeture de celui-ci après l'évènement.

- Aucun support ou message publicitaire ne devront être installés sur cette emprise.

22-DEC-DGS-102

Article 5 : Responsabilité et assurances

Le preneur est tenu de contracter une police d'assurance garantissant l'ensemble des risques liés aux installations fixes. La production d'une attestation d'assurance comportant toutes les mentions utiles sera demandée lors de la mise en service et périodiquement pendant toute la durée de la convention.

Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommage de quelque nature que ce soit.

Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile, et en donne justification à la Ville.

Les polices d'assurance comporteront une clause de renonciation à recours à l'égard de la Ville.

Article 6 : Conditions de résiliation de la convention

1 - En cours d'exécution :

La Ville de LE PRADET se réserve le droit de mettre fin au présent contrat à tout moment pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure, sans préavis.

De même, la convention pourra être résiliée à l'initiative du preneur.

2 - A la date d'expiration de la convention :

Le titulaire de l'autorisation d'occupation n'a aucun droit acquis au renouvellement de la convention à son expiration et l'occupation prendra fin sans que le preneur puisse prétendre à une indemnité.

A l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, le preneur rétablira les lieux dans leur état d'origine.

Article 7 : Montant et conditions du versement de la redevance

Le montant de la redevance s'élève à 700.00 € TTC par période de 24 heures indivisible et à la Trésorerie Principale de TOULON.

Article 8 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal territorialement compétent.

Article 9 : Enregistrement

La présente convention sera inscrite au Registre des Actes Administratifs en Mairie de LE PRADET.

Fait et signé à LE PRADET, le

En double exemplaire, dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Le Preneur :

Le propriétaire :

La Ville de LE PRADET
Le Maire, Hervé STASSINOS

ANNEXE 1 – PLAN DE LA PARCELLE AK46 DITE « PARKING WEYGAND »



Échelle : 1:1000